REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ont donné pouvoir : 4
Excusé : 0
Date de convocation : 4 septembre 2026

REÇU LE
10/09/26

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Catherine BERTRAND, Delphine CROELS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Sandrine MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Saïd HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Kristian KORNS, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Delphine DESSAINTS donne procuration à Stéphanie RISSE
-Indira SOUNDIRAM donne procuration à Kristian KORNS
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-54	SDEHG : Branchement communal pour la fontaine

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février 2026 concernant le branchement communal pour la Fontaine, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : 11BW23

- Création d'un branchement souterrain triphasé.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit de type REMBT, à poser en limite de propriété.
- Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur à poser à côté.
- Reprise du réseau Basse Tension existant depuis le réseau façade existant.
- Dépose de la grille Fausse coupure existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	10 680 € TTC
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	**4 577 € TTC**
Total	15 257 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le projet présenté.
- ✓ DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

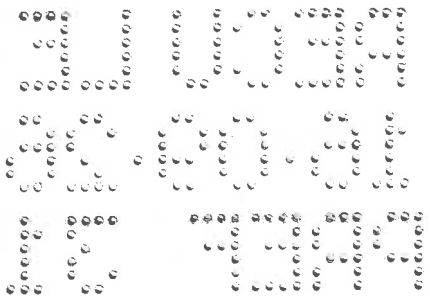
Résultat du vote :

Abstentions	
Pour	19
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 10 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.